



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 030-213000037-20260914-DEC202666-AU



Réf. : DEC2026 - 66

Objet : désignation d'avocat – CHARREL ET ASSOCIES – recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes – l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC-30-2025-002 portant autorisation environnementale

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération n° DCM2026-13 du 15 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment d'intenter au nom de la commune, ou défendre les intérêts de la commune, dans toute action en justice,

Considérant les requêtes enregistrées, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, par l'association le Revivre le 1^{er} mars 2026 sous le n°2601027, l'association le collectif d'Esparron et M. Max Chanson le 3 mars 2026 sous le n°2601040, par M Christian Lapisardi le 3 mars 2026 sous le n° 2601061, demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n° DREAL/DMMC-30-2025-002 portant autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement, pour le projet immobilier Esparron à Aigues-Mortes ;

Considérant que la commune dispose de la qualité d'observateur dans cette instance et peut, à ce titre, faire valoir ses observations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de défendre les intérêts de la commune, disposant de la qualité d'observateur, dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le cabinet CHARREL ET ASSOCIES, domicilié 5 rue Boussairrolles, 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 2 : La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 14 septembre 2026
Mme Maryline POUGENC,
1^{ère} Adjointe au Maire déléguée,

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif territorialement compétent ou l'application informatique Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre concerné. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

